

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 avril 2011

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, Jean-Claude ANDRIEU, Raymond CORPORANDY, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean-Pierre EMERIC donne procuration à Gérard SIMON, André SUZZONI donne procuration à Christian DAMPENON, Josiane AUNON donne procuration à Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN donne procuration à Christian SIMON, Maire, Elodie TESSORE donne procuration à Anne-Marie METAL

ABSENTE : Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le vote à scrutin public ne doit pas être mentionné dans la presse mais doit apparaître dans le compte- rendu du Conseil Municipal.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

ECHANGE DE TERRAINS - COMMUNE / GOIRAND - EMERIC - RONDEAU

Rapporteur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'échange sans soulte entre les propriétaires Goirand, Emeric, Rondeau et la commune selon le tableau suivant :

CEDANT	BENEFICIAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE
Goirand	Commune	AX 548 + 550	19 m ² +133 m ²
Emeric-Goirand	Commune	AX 552 + 553	39 + 28 m ²
Commune	Goirand + Rondeau	AX 554 +555	57 m ² + 84 m ²

M. le Maire explique à M.COMBY que la courbe de la voie sera élargie et permettra le ralentissement des voitures.

VENTE A M. ET MME FARIGOLA D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme FARIGOLA d'une parcelle de 25 m² (cadastrée AN 1169) pour la somme de 25x66 =1 650 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1 811.46 euros et préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de

l'acte seront à la charge du demandeur.

En préambule, M. le Maire propose que les délibérations n°2 à 9 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

M. le Maire signale à M.COMBY que le terrain appartient au périmètre éloigné de la zone de captage des Arquets. M. le Maire rappelle que le puits doit être fermé sur les recommandations de l'Agence Régionale de Santé. Il souligne que le taux de nitrates augmente alors que la zone n'est plus cultivée.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

VENTE A M. ET MME FITOUSSI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme FITOUSSI d'une parcelle de 23 m² (cadastrée AN 1172) pour la somme de 23x66 =1 518 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1 679.46 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME MADANI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme MADANI d'une parcelle de 26 m² (cadastrée AN 1171) pour la somme de 66x26 =1 716 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1 877.46 euros et préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public .Il est précisé les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL,

Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME NEUVEGLISE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme NEUVEGLISE d'une parcelle de 25 m² (cadastrée AN 1170) pour la somme de 25x40 =1 000 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1 161.46 euros et préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME SKENDER D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme SKENDER d'une parcelle de 73 m² (cadastrée AK 864) pour la somme de 73x66 =4 818 euros + frais d'arpentage (+ 577.67 euros) soit 5 395.67 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique.

Il est précisé de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M. le Maire indique à M.COMBY que le piétonnier est déplacé mais n'est pas réduit.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME LOUIS D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LOUIS d'une parcelle de 42 m² (cadastrée AN 1167) pour la somme de 42x40 =1 680 euros + frais d'arpentage (+ 161.46 euros) soit 1 841.46 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME MANZANO D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme MANZANO d'une parcelle de 45 m² (en cours d'enregistrement) pour la somme de 45x110 =4 950 euros + frais d'arpentage (+ 313.60 euros) soit 5 263.60 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME OUDIN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé de rapporter sa délibération n°10/8/11 du 7 décembre 2010, d'approuver la vente par la commune à M.et Mme OUDIN d'une parcelle de 37 m² (cadastrée AS 507) pour la somme de 37x110 =4 070 euros + frais d'arpentage (+ 152 euros) soit 4 222 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

DISPOSITIF D'AIDE TECHNIQUE AUX COMMUNES - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - CHEMIN DE LA NAVARRE

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département et tous documents y afférents.

M. le Maire indique à M.COMBY que le chemin de la Navarre a été remis en état en totalité par le Conseil Général. M. le Maire précise qu'il a négocié cette réfection car il s'agit d'un collègue. Il rappelle toutefois que les travaux ont été reportés à cause des inondations de Draguignan.

CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE - DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE - CONVENTION FINANCIERE ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CATPM

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CA TPM et tous documents y afférents, en vue du déplacement du poste de relevage des eaux usées des Arquets.

M. le Maire indique à M.COMBY que le poste de relevage va être déplacé contre le Béal. Il rappelle que les travaux sont pris en charge par TPM, qui a repris la compétence assainissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 102 - BUDGET DE L'EAU - MODIFICATION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République et des places (Réseaux d'eau potable) et dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 du budget annexe « Eau potable » de la commune, conformément au tableau présenté ci-dessous.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°102 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	REALISE	CREDITS DE PAIEMENT
---	----------------	----------------------------

AP n°102	Article	Libellés	Montant de l'AP		2011	Total
n°102	2031	Maîtrise d'œuvre	10 614,02	10 614,02	0,00	10 614,02
n°102	2315	Travaux	149 500,98	105 381,71	44 119,27	149 500,98
TOTAL DEPENSES			160 115,00	115 995,73	44 119,27	160 115,00

16	1641	Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			160 115,00	115 995,73	44 119,27	160 115,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 102 - BUDGET DE LA COMMUNE - MODIFICATION**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République et des places tels que décrits ci-après. Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 du budget de la commune, conformément au tableau présenté ci-dessous.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°102 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	REALISE	CREDITS DE PAIEMENT
---	----------------	----------------------------

AP n°102	Article	Libellés	Montant de l'AP		2011	Total
n°102	2031	Maîtrise d'œuvre	54 726,50	44 925,90	9 800,60	54 726,50
n°102	2033	Insertion	603,50	603,50	0,00	603,50
n°102	2168	Œuvres d'art	15 000,00	11 212,50	3 787,50	15 000,00
n°102	2315	Travaux	2 039 517,40	1 499 946,74	539 570,66	2 039 517,40
n°102	238	Avance	100 482,60	100 482,60	0,00	100 482,60
TOTAL DEPENSES			2 210 330,00	1 657 171,24	553 158,76	2 210 330,00

13	13251	Fonds de concours TPM	142 535,00	71 267,50	71 267,50	142 535,00
13	1322	Région	85 788,00		85 788,00	85 788,00
13	1323	Département	486 768,00		486 768,00	486 768,00
TOTAL RECETTES			715 091,00	71 267,50	643 823,50	715 091,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			1 495 239,00	1 585 903,74	-90 664,74	1 495 239,00

M. le Maire précise à M.CODOMIER que les subventions seront versées à la réception des factures des travaux.

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 103 - BUDGET DE LA COMMUNE - MODIFICATION**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction d'une école maternelle de huit classes et de quatre logements tels que décrits ci-après. Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune, conformément au tableau présenté ci-dessous :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°103
NOUVELLE ECOLE (8 CLASSES) +
APPARTEMENTS (4)**

REALISE	CREDITS DE PAIEMENT
----------------	----------------------------

AP n°103	Art.	Libellés	Montant de l'AP
n°103	2031	Maîtrise d'œuvre	280 100,00
n°103	2033	Publications	12 200,00
n°103	2184	Mobilier	179 200,00
n°103	2188	Jeux	71 800,00
n°103	2313	Travaux	6 205 000,00
TOTAL DEPENSES			6 748 300,00

	2011	2012	Total
	57 024,19	80 000,00	143 075,81
	3 429,40	8 770,60	12 200,00
		179 200,00	179 200,00
		71 800,00	71 800,00
	2 960 000,00	3 245 000,00	6 205 000,00
	60 453,59	3 048 770,60	3 639 075,81
			6 748 300,00

13	1321	Subvention Etat	150 000,00
13	1323	Subvention Département	499 232,00
13	13251	Fonds de concours TPM	142 956,00
TOTAL RECETTES			792 188,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			5 956 112,00

	0,00	150 000,00		150 000,00
	0,00	499 232,00		499 232,00
	0,00	142 956,00		142 956,00
	0,00	792 188,00	0,00	792 188,00
	60 453,59	2 256 582,60	3 639 075,81	5 956 112,00

Concernant les crédits de paiement, dans le solde d'autofinancement de 2 250 582.60 euros, Mme BOUISSON indique à M.ROCHE que l'emprunt est de 670 000 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - ACHAT DE TERRAIN

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention, en vue du financement de l'acquisition d'un terrain destiné à l'extension du « Jardin de l'Europe » au titre de l'année 2011, suivant le plan de financement annexé et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

M. le Maire rappelle que l'achat du terrain avait été voté en Conseil Municipal. Il ajoute que les propriétaires ont donné leur accord récemment.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - CREATION D'UN SKATE-PARC

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création d'un skate park au titre de l'année 2011, suivant le plan de financement annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

Mme METAL indique que le skate Park se situera à la Moutonne à côté du gymnase de l'Estagnol. Cette initiative provient d'une demande exprimée par des jeunes de la Moutonne.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS - JARDIN DE L'EUROPE

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention, en vue du financement de la fourniture et la pose de jeux d'enfants au « Jardin de l'Europe » au titre de l'année 2011, suivant le plan de financement annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES COMMUNES - ECOLE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'opération d'investissement concernant l'exercice 2011 telle que récapitulée dans le nouveau tableau ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT HT
1	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE MATERNELLE (Crédits de paiements 2011).	2 474 916,00 €

L'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour cette opération est sollicité auprès du Conseil Général. Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

Mme BOUISSON explique à M.CODOMIER que seuls les travaux sont financés.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ECOLE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le projet de construction de la nouvelle école maternelle 1^{ère} tranche, pour un montant hors taxes de 200 000.00 € et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-après:

Etat (DTER) : 60 000.00 € (30 %)
Autofinancement : 140 000.00 € (70 %)

TOTAL HT 200 000.00 €
TVA (19,60 %) 39 200.00 €

TOTAL TTC 239 200.00 € TTC

-Une subvention de l'Etat de 60 000.00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux soit 30 % de l'opération est sollicitée.

BUDGET DE LA REGIE «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX» - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée et d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2010 s'arrêtent de la façon suivante :

Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser :	41 579,59 €
Restes à réaliser dépenses :	Néant
Restes à réaliser recettes :	Néant
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser :	41 579,59 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	173,66 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire, il est proposé d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 173,66 €

Concernant le courrier adressé par M.ROCHE à la cour des Comptes, celui-ci indique à M.DAMPENON que la Cour des comptes verse cette requête dans le dossier de la Commune.

M.DAMPENON précise qu'il présentera le budget de la commune avec transparence et clarté.

BUDGET PRIMITIF 2011 - REGIE «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX»

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est arrêté pour 2011, le budget primitif de la régie « achat et vente de caveaux » d'un montant de :

- 162 033,72 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 204 772,59 € en dépenses et recettes d'investissement

Concernant les dettes, il est précisé à M.CODOMIER que la dotation de 34 000 euros sera remboursée à la Commune. M.DAMPENON indique que le document complet du budget a été envoyé, et souligne que le power point n'est qu'un document synthétique d'appui pour la présentation de celui-ci.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2010 s'arrêtent de la façon suivante :

Déficit d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 174 709,31 €

Restes à réaliser dépenses :	98 426,77€
Restes à réaliser recettes :	Néant
Déficit d'investissement y compris restes à réaliser :	273 136,08 €
Excédent de fonctionnement :	425 887,63 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant déficitaire, il est proposé d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section d'investissement sur le compte 1068 : 273 140,00 €

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 152 747,63 €

BUDGET PRIMITIF 2011 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2011, le budget primitif du service de distribution de l'Eau potable d'un montant de :

- 457 000,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 1 177 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement

M.CODOMIER tient à souligner la baisse régulière de la consommation d'eau de la commune. Concernant les travaux, M. Gérard SIMON informe M.CODOMIER de la rénovation du chemin de Terrimas, de l'extension du réseau des Saules et des Aulnes, et du réseau du Hameau de Notre Dame, avec l'installation d'une borne incendie sur le bas du Fenouillet.

Il fait part également du maillage du réseau La Crau - La Moutonne, du maillage et de l'extension du réseau d'eau du chemin de Tamaris, puis du Chemin du Martinet et de l'impasse des Alouettes, dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble.

M. Gérard SIMON indique à M.CODOMIER que le prix de l'eau ne va pas être augmenté. Il précise que les coûts et les frais du schéma directeur figurent dans le budget du Syndicat de l'Est. M. le Maire rappelle à M.CODOMIER que les principaux actionnaires du Canal de Provence sont le Conseil Régional et Général.

BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est adopté le principe de reprise anticipée du résultat, et est approuvée la reprise anticipée, puis inscrite la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous.

- un excédent de fonctionnement de clôture de : 5 103 713,15 €
- un déficit d'investissement de clôture de : 820 411,00 €
- un déficit de restes à réaliser d'investissement de : 1 618 315,16 €
- soit un déficit d'investissement de clôture, y compris les restes à réaliser de : 2 438 726,16 €

Ce besoin de financement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement de clôture.

Le solde disponible 2 664 986,99 € peut être :

Soit reporté en section de fonctionnement,

Soit affecté au financement des dépenses d'investissement.

Par conséquent, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2010 et d'autre part d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section d'investissement sur le compte 1068 : 2 438 727,00 €
- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 2 664 986,15 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations socioculturelles et Jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement pour celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 62 042 euros.

Mme METAL indique à M.CODOMIER que les associations qui ne figurent pas dans le tableau n'ont

pas fait de dossier de demande de subvention pour 2011. Elle indique que l'Union Bouliste Crauroise n'existe plus car il y a eu une fusion avec la Boule Fleurie Crauroise.

M. le Maire indique à ce sujet qu'une convention avec le JIS a été signée avec cette association afin de permettre aux jeunes d'apprendre à jouer à la pétanque.

Il est précisé que les mises à disposition de personnel concernent des employés municipaux.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HANDBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après sortie de la salle des Conseillères Municipales : Mesdames DAZIANO et MICHEL, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USC Handball, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat, et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 84 190 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 81 400€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 2 790 pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2011.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USCC FOOTBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après suspension de la procuration donnée par M.ROQUEBRUN à M. le Maire, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USCC Football, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat, et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 50 000 euros.

M. le Maire indique que la loi va imposer de mettre à la charge des associations la mise à disposition des locaux. Il précise que les associations devront avoir un commissaire aux comptes pour gérer un budget supérieur à 75 000 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

Après sortie de la salle de M.DAMPENON, Adjoint au maire, et à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations socioculturelles et Jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement pour celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros. Le montant global s'élève à 171 680 €.

M.ALLAMANE signale que certaines associations n'ont pas renouvelé leur dossier de demande de subvention, et indique que l'association « Epikos théâtre » ne bénéficie plus de subventions pour cette année.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE OFFICIEL DES FETES

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à l'association Comité Officiel des Fêtes, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement. Le montant global s'élève à 22 000 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 1 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du budget,
- 21 000€ pour la réalisation d'animations et d'activités diverses au profit de tous les Craurois, versés dès le vote du budget.

M. le Maire indique que le Comité des Fêtes a souhaité que la commune reprenne certaines de ses manifestations. Le différentiel de subvention, de 54 000 euros, a été reversé dans le budget « fêtes et Cérémonies ». M.LAUGIER précise à M.CODOMIER qu'environ 8 manifestations ont été maintenues à la charge du Comité Officiel des Fêtes.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de Musique Crauroise, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement. Le montant global s'élève à 60 000 €.

M. le Maire indique que TPM verse également une subvention de 72 000 euros.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après sortie de la salle de Madame DAZIANO, Conseillère municipale, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Inter Services, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement. Le montant global s'élève à 486 300 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 370 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 50 000€ de fonctionnement : versement conditionné à la présentation de la situation budgétaire au 31 août et aux besoins financiers de l'association,
- 66 300€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2011.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ENSEMBLE DES 4 CRECHES ASSOCIATIVES

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions de participation au projet d'acquisition de petit équipement, à l'ensemble des 4 crèches associatives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement. Le montant global s'élève à 145 932 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- L'Escale Enfantine : 40 932 €, dont :
 - 40 582€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 350€ de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- L'Ile aux Enfants : 28 050 €, dont :
 - 24 250€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 3 800€ maximum de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- La Petite Princesse : 39 950 €, dont :
 - 39 950€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- Les Petits Bouchons : 37 000 €, dont :
 - 35 343€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal

- 1 657€ maximum de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.

Mme MICHEL indique à M.CODOMIER que 98 enfants sont inscrits en crèche. M.BOUISSON signale qu'il y a 2 structures de 25 berceaux, et une de 28. M. le Maire tient à expliquer qu'il n'y a pas de crèches supplémentaires car il y a 72 assistantes maternelles sur la Commune. M. le Maire précise que les enfants sont aussi sociabilisés car elles se sont regroupées en association appelée « Les Crau'mignons ». La commune met à disposition des locaux dont la Salle Jean Natte bas, la salle polyvalente de La Moutonne, et le gymnase. M. le Maire précise donc qu'il n'y pas de déficit en matière de garde des enfants sur la Commune. Il ajoute qu'il s'agit d'un engagement électoral envers les assistantes maternelles.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer le taux unique applicable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14,50% pour l'année 2011.

En préambule, M. le Maire tient à remercier M. Daniel GIRAUDO pour le travail effectué tout au long de sa carrière, pour son engagement et les services rendus à la commune.

M. Daniel GIRAUDO remercie M. le Maire et M. Gérard SIMON mais déplore certains propos écrits en son temps, à son sujet.

Concernant le chapitre 73, M.DAMPENON tient à rappeler à M.ROCHE que les impôts n'ont pas augmenté de 42.7% entre 2009 et 2010. Il fait part d'une augmentation des impôts locaux de 11,96 % due à une hausse des bases de l'Etat et non de la fiscalité communale.

M. le Maire indique que le taux n'a pas varié mais que l'augmentation est due en partie à la recette supplémentaire des nouveaux habitants.

Par ailleurs, M.DAMPENON précise que l'augmentation de ce chapitre provient d'une forte augmentation de l'attribution de compensation et de l'intégration de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que la revalorisation des bases par l'Etat de 2% et l'arrivée de nouveaux contribuables expliquent l'augmentation de la recette.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition des trois taxes (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ne sont pas augmentés.

M. le Maire souligne que la commune touche la Dotation de Solidarité Urbaine, et a un potentiel fiscal faible.

Concernant le traitement des déchets, M.ROCHE indique à M. le Maire qu'il n'a pas la même vision de la politique communale.

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est fixé comme suit les taux d'impositions à appliquer pour 2011 :

TAXE :	TAUX 2011
D'habitation	16,13 %
Foncière (Bâti)	21,34 %
Foncière (non Bâti)	67,50 %

M. le Maire indique que les logements de l'école ne seront pas réalisés car le ratio au mètre carré est

trop élevé. Il précise cependant qu'il relancera un marché afin d'obtenir de meilleurs prix.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2011, le budget primitif de la commune d'un montant de :

- 19 989 661,13 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

- 15 459 929,46 € en dépenses et recettes d'investissement.

M. le Maire indique que l'emprunt est en diminution depuis 2005. Il ajoute que la moyenne par habitant pour la commune est de 422 € contre 1050 € pour une commune de même strate en France. Il indique également que la commune est capable de rembourser l'emprunt en 4 ans.

M. CODOMIER remarque que les charges générales, dont l'eau et l'assainissement, ont augmenté de 25 %. M. le Maire signale qu'il y a eu une fuite. A ce sujet, il indique que la commune va disposer prochainement d'un système d'alerte spécifique.

Concernant la pénalité SRU, Mme BOUISSON précise à M. CODOMIER qu'elle est en augmentation de 6895,89 euros.

En section de fonctionnement, en matière de dépenses, Mme BOUISSON indique que les autres charges de gestion courante correspondent à la taxe de raccordement à l'assainissement pour l'école. Concernant les autres charges exceptionnelles, il s'agit des concessions.

Dans la section investissement, M. le Maire rappelle à M. CODOMIER que les achats et travaux correspondent, entre autres, à l'école, au jardin de l'Europe, à l'avenue du Général de Gaulle, aux chemins des Saules et des Aulnes, du Martinet, et de Terrimas, à l'achat de containers, la toiture de l'église...

Enfin, M. CODOMIER ajoute qu'il souhaiterait participer à des formations destinées aux élus.

ANTENNE DE TELEPHONIE A LA DECHETTERIE - CONVENTION AVEC SFR

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur un terrain sis chemin de l'Estagnol à proximité de la déchetterie, pour une durée de 9 années.

M. le Maire explique à M. CODOMIER qu'il a rencontré les principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il a indiqué qu'il ne souhaitait pas l'installation de plusieurs antennes sur la commune. Cependant, les antennes installées ont un périmètre spécifique à chaque opérateur. Il informe également d'une possibilité de les regrouper sur un pylône très haut. M. le Maire précise que tous les maires de TPM se sont mis d'accord sur une harmonisation des prix.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - CCSC

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cercle Culturel et Social Craurois », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE OFFICIEL DES FETES

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Comité Officiel des Fêtes », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE D'ANIMATION MOUTONNAIS

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Comité d'Animation Moutonnais », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Comité de Jumelage », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COSCEM

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « COSCEM », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Ecole de Musique Crauroise », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - L'ESCALE ENFANTINE

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Escale Enfantine », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - L'ILE AUX ENFANTS

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'île aux Enfants », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - LA PETITE PRINCESSE

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Petite Princesse » bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - LES PETITS BOUCHONS

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Bouchons », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse Inter Services », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - LA LYRE

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Lyre », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - OFFICE DU TOURISME

Rapporteur Madame Christine MARTINEZ

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel communal avec l'association « Office de Tourisme », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - BOULE FLEURIE CRAUROISE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Boule Fleurie Crauroise », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - CREASPORT

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Créasport », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - KARATE DO

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Karaté-Do », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - KEMPO

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Kempo », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SKI CLUB

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Ski Club », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SPORT CONTACT

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Sport Contact » bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - TENNIS

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Tennis », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - TENNIS DE TABLE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité,

Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Tennis de Table », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC GYMNIQUE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « USC Gymnique », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC JUDO

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « USC Judo », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC FOOTBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « USCC Football », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

M. le Maire informe M.CODOMIER que Carqueiranne verse la même subvention (environ 37 000 euros), que l'année dernière, au club, et la Crau aussi. TPM verse aussi une subvention de 15 000 €. Il ajoute qu'il y a plus de licenciés sur la commune que sur Carqueiranne.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CRAUROISE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel communal avec l'association « Gymnastique Volontaire Crauroise », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

Le montant global s'élève à 3 492€ €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 1 100€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 2 392€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2011.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - USC HANDBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel communal avec l'association « USC Handball », bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé :

Article 1 : D'autoriser la création de la Société Publique Locale SPL La Crau Carqueiranne, composée des actionnaires que sont les Communes de La Crau et Carqueiranne, dans le but d'exploiter l'activité du Parc de Loisirs du Fenouillet à La Crau, de réaliser ses travaux d'entretien, de réfection, et de développement de ses activités.

Article 2 : D'approuver les statuts de la SPL.

Article 3 : D'approuver la prise de participation de la Commune de LA CRAU au capital social de la SPL à hauteur de 30 600 Euros, soit 51 % de son capital.

Article 4 : La désignation des élus ci-après mentionnés en qualité de représentants de la Ville de LA CRAU au sein du Conseil d'Administration de la SPL, conformément à l'article 142 -1 de la loi 2004-809 du 13 aout 2004.

1. Anne-Marie METAL
2. Christian DAMPENON
3. Marie-Claude GARCIA
4. Max ESPENON
5. Alain ROQUEBRUN
6. Michèle DAZIANO

Article 5 : De désigner les élus ci-après mentionnés en qualité de représentants de la Ville de LA CRAU au sein de l'Assemblée Générale Constitutive de la SPL ainsi que des autres assemblées générales (Article 142 – 1 de la loi du 13 aout 2004) :

1. Anne-Marie METAL (titulaire)
2. Christian DAMPENON (suppléant)

Ils sont pour ce faire réputés être dûment habilités et notamment pour signer les statuts.

Article 6 : De désigner les élus ci-après mentionnés en qualité de représentants de la Ville de LA CRAU au sein du Comité de Contrôle des activités de la SPL (article 142-1 de la loi du 13 aout 2004) :

1. Jean-Pierre SIEGWALD

2. Marc ALLAMANE
3. Coralie MICHEL

Dans ce cadre, les membres du Comité de Contrôle sont autorisés à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de leur mission de contrôle de la SPL et ce, dans des conditions analogues à celles exercées sur les Services municipaux.

Article 7 : D'autoriser le Maire de LA CRAU ou son représentant à signer tout document utile pour la constitution de la SPL et à accomplir toutes les formalités correspondantes.

Article 8 : D'autoriser le Maire de LA CRAU ou son représentant à signer tout document utile (convention, mandat, contrat ...) pour charger la SPL d'exploiter l'activité du Parc de Loisirs du Fenouillet à La Crau.

M. le Maire informe que la Société Publique Locale fonctionne comme une société, avec un directeur. Celui-ci peut être une mise à disposition d'un fonctionnaire d'une collectivité, mais, le recrutement peut se faire également sur des contrats de droit privé.

La SPL peut faire des appels d'offre car il s'agit de capitaux publics.

Il est indiqué que la ville de Carqueiranne est très intéressée par cette activité. M. le Maire signale à M.TROUBOUL que deux collectivités au minimum sont nécessaires pour la création d'une SPL. Il précise que Carqueiranne et la Crau auront respectivement 49 % et 51% des parts de la SPL. Après délibération, le Conseil d'Administration de la SPL nommera le directeur uniquement sur la partie commerciale.

M. le Maire rappelle ses relations privilégiées avec la ville de Carqueiranne et souligne le bon fonctionnement des conventions passées avec l'école de voile et les fusions de clubs sportifs, comme le foot et le rugby.

La mise en gestion peut également être confiée à des opérateurs. Toutefois, il est impossible pour la commune de faire une Délégation de Service Public car la commune n'est pas propriétaire du terrain.

M. le Maire indique à M.SABATHE que la SPL versera la location à la Commune concernant la superficie correspondant à l'exploitation commerciale. Il est précisé qu'il y aura un mouvement de fonds entre la commune et la SPL.

INSTALLATION CLASSEE - BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE ET LAVERIE DE LINGE - COMMUNE DE LA GARDE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploiter des installations de blanchisserie industrielle et de laverie de linge sur la commune de La Garde – ZI Toulon Est.

M.COLLAS indique que tout citoyen peut donner son avis, et l'avis du Conseil Municipal en tant que commune limitrophe, doit intervenir 45 jours après l'ouverture de l'enquête. Il précise à M.COMBY qu'il peut à titre individuel émettre son avis auprès du commissaire enquêteur de la Garde.

BUDGET PRIMITIF 2011 - REGIE «PARC DE LOISIRS»

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2011, le budget primitif régie « Parc de loisirs » d'un montant de :

- 552 895,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 789 300,00 € en dépenses et recettes d'investissement

M. le Maire indique que la régie pourrait revendre les 400 000 euros correspondant aux travaux de la partie commerciale à la SPL.

Il est indiqué que l'étude de marché avait estimé 4 emplois à temps plein. M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il y aura un partage de risque et bénéfices avec la ville de Carqueiranne.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°11/08** du 17 mars 2011 de placer les fonds provenant de l'aliénation de biens immobiliers du patrimoine communal et d'ouvrir à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000.00 €

Durée de placement : 06 mois

Date d'effet : 28 mars 2011

Taux nominal : 0.80 % (taux en vigueur au 07 mars 2011)

➤ **Décision n°11/09** du 17 mars 2011 de placer les fonds provenant de l'aliénation de biens immobiliers du patrimoine communal et d'ouvrir à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000.00 €

Durée de placement : 09 mois

Date d'effet : 28 mars 2011

Taux nominal : 0.93 % (taux en vigueur au 07 mars 2011)

➤ **Décision n°11/10** du 17 mars 2011 de placer les fonds provenant de l'aliénation de biens immobiliers du patrimoine communal et d'ouvrir à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000.00 €

Durée de placement : 12 mois

Date d'effet : 28 mars 2011

Taux nominal : 1.08 % (taux en vigueur au 07 mars 2011)

➤ **Décision n°11/11** du 30 mars 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1100620 - 1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par M.IGNESTI Christian et de confier au Cabinet LLC et associés agissant par Maître LEFORT, avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

• M. Gérard SIMON signale à M.CODOMIER qu'il l'informera d'une prochaine réunion du Syndicat de l'Est. M.GERARD SIMON indique qu'il a un point de vue de gestionnaire, et non d'utilisateur.

Il rappelle qu'il s'est présenté à la présidence du Syndicat de l'Est et s'est intéressé aux risques d'inondations sur la commune.

Il souligne que l'eau est gratuite, mais les travaux de pompage, de captage, le transport, et la filtration ont un coût. L'eau distribuée est une responsabilité communale, et le prix est fixé par la commune. Il précise que le montant de la facture d'eau représente tous les investissements en termes de sécurité de distribution, de qualité. Il souligne que le contrat de délégation de service public avec VEOLIA est une garantie pour la commune.

Il ajoute que Le syndicat de l'Est possède 120 km de conduite. La tarification du Canal de Provence se divise en tarif normal, en saisonnier, et en secours. A ce sujet, il indique qu'il a négocié un contrat comprenant une réduction de 18%, si la commune n'utilise que 2 800 000 m³ du barrage de Carcès, et précise que cette initiative va dans le sens de l'environnement. L'eau restera dans le barrage de Carcès, et sera utilisée en secours l'été. Cela permettra de rééquilibrer le budget car le secours du Canal de Provence est 7 fois plus cher. Il rappelle aussi que trois usines peuvent fonctionner pour produire 300 litres par secondes.

• M.CODOMIER signale que les tortues d'Hermann ont été abimées dans un espace boisé protégé.

- M. le Maire indique qu'un permis d'aménager pour l'activité du Parc de loisirs n'est pas nécessaire. Il rappelle que la Castille et Flassans n'en ont pas.
- Concernant le cabinet dentaire de l'avenue du 8 mai 1945, M. le Maire précise à Mme CAHAIGNE que la place de parking sera déplacée.
- Mme FACHE précise à M. le Maire qu'elle n'a pas contacté la Ligue des Droits de l'Homme à propos de l'affaire des référents de quartiers.

La séance est levée à 22h45.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI